

N° 2026-002/IGF-BF/BE

DECISION PORTANT CREATION ET ORGANISATION DES COMITES DU « GRAND HOMMAGE DU NUMERIQUE – BURKINA FASO »

LE BUREAU EXECUTIF,

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi n° 011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association ;
Vu les statuts de l'IGF-BF ;
Vu le Règlement intérieur de l'IGF-BF ;
Vu le Récépissé n° N000001736 de l'IGF-BF ;
Vu la Décision N°2026-001/IGF-BF/BE portant création du « Grand Hommage du Numérique – Burkina Faso » ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, transparente et crédible du « Grand Hommage du Numérique – Burkina Faso » ;

Considérant l'importance de mettre en place des organes distincts pour l'organisation opérationnelle et la sélection indépendante des personnalités honorées ;

DECIDE

Article 1 : Création des comités

Il est créé, pour l'organisation du « **Grand Hommage du Numérique – Burkina Faso** », les comités suivants :

1. un **Comité d'Organisation** ;
2. un **Comité de Sélection**.

Article 2 : Comité d'Organisation – Mission

Le **Comité d'Organisation** est chargé de :

- planifier, coordonner et exécuter l'ensemble des activités de l'évènement ;
- assurer la logistique, le protocole et l'accueil ;
- mobiliser les partenaires et sponsors ;
- élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication ;
- préparer les rapports techniques et financiers de l'évènement.

et

Article 3 : Comité d'Organisation – Composition

Le Comité d'Organisation est composé de :

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Rapporteur(e) ;
- un(e) Trésorier(ère) ;
- des membres.

La composition nominative du Comité d'Organisation est fixée par décision ou note ultérieure de l'IGF-BF.

Article 4 : Comité de Sélection – Mission

Le Comité de Sélection est chargé de :

- définir et appliquer les critères de sélection des personnalités à honorer ;
- examiner les propositions et dossiers de candidature ou de nomination ;
- garantir l'indépendance, l'éthique et la transparence du processus de sélection ;
- proposer la liste des personnalités à honorer au Comité d'Organisation pour validation formelle.

Article 5 : Comité de Sélection – Composition

Le Comité de Sélection est composé de personnalités reconnues pour leur compétence, leur intégrité et leur expérience dans les domaines du numérique, de la gouvernance, de l'enseignement, de la société civile et du secteur privé.

Il comprend notamment :

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Rapporteur(e) ;
- des membres.

La composition nominative du Comité de Sélection est fixée par décision ou note ultérieure de l'IGF-BF.

Article 6 : Principes de fonctionnement

Les Comités d'Organisation et de Sélection fonctionnent sur la base :

- du volontariat et du bénévolat ;
- du respect des principes de neutralité, d'indépendance et de transparence ;
- de la collégialité dans la prise de décision.

Aucun membre du Comité de Sélection ne peut être candidat ou proposer sa propre personne à l'hommage.

OK

Article 7 : Durée du mandat

Les comités sont institués pour la durée d'une édition du « Grand Hommage du Numérique – Burkina Faso » et peuvent être reconduits ou renouvelés par décision de l'IGF-BF.

Article 8 : Dispositions finales

La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toute disposition antérieure contraire et sera publiée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 03 mars 2026

**Pour le Bureau Exécutif,
Le Président**



Hermann OUEDRAGO